



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral de l'agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Berne

Réf. : MFP/15013809

Lausanne, le 15 mai 2013

Modification de la loi sur le génie génétique et ordonnance sur la coexistence

Monsieur le Directeur,

En réponse à la consultation du 4 février 2013 engagée par Mme la Conseillère fédérale D. Leuthard, cheffe du DETEC, et M. le Conseiller fédéral J. Schneider-Ammann, chef du DEFR, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a l'avantage de vous faire part de son analyse des projets de modification de la loi sur le génie génétique et d'ordonnance sur la coexistence. Ces propositions visent à encadrer la fin potentielle du moratoire qui est appliqué à la culture des plantes génétiquement modifiées (PGN). Ce moratoire court jusqu'en 2017, conformément à une décision des Chambres fédérales.

Le Conseil d'Etat juge pertinent de mettre en place des dispositions propres à garantir les conditions d'une coexistence acceptable des plantes OGM avec des plantes qui ne le sont pas, dans l'hypothèse où le Conseil fédéral lèverait ledit moratoire. En revanche, le Conseil d'Etat n'approuve pas la précipitation avec laquelle l'administration fédérale propose le dispositif. Ni les consommateurs, ni les agriculteurs, faute de plantes génétiquement modifiées intéressantes pour eux et de demandes de la part de leurs clients, ne sont prêts aujourd'hui à accepter la culture d'OGM sur notre territoire. En raison des fortes oppositions que les OGM suscitent aujourd'hui, ce projet semble prématuré au Conseil d'Etat. Il comporte le risque de bloquer durablement toute évolution dans ce domaine, que ce soit pour l'agriculture, pour l'environnement ou pour la santé publique. En conséquence, la méthode choisie est inopportune, quelle que soit l'issue du moratoire récemment reconduit.

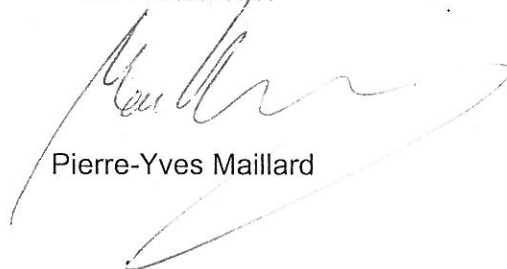
En réponse aux questions posées par la consultation, le Conseil d'Etat désapprouve l'introduction de régions sans OGM. Sur le fond, une telle idée est contre-productive, y compris dans la perspective de l'autorisation ultérieure de la culture de PGM en Suisse. En effet, il paraît difficilement concevable qu'une région déclarée sans OGM puisse, une fois le moratoire aboli, revenir sur son système cultural sans que cela ne ternisse son image. Par ailleurs, une telle segmentation territoriale aurait des conséquences telles sur les coûts de production et de mise en valeur de la production de l'agriculture en Suisse (mesures de séparation et de contrôle des cultures ad hoc, séparation des flux de marchandises) qu'il n'y aurait aucun intérêt économique à autoriser certaines PGM. Enfin, les conditions requises pour constituer une région sans OGM (organe responsable représentant l'ensemble des producteurs d'une région) nous semblent difficiles à réunir. Par contre, les régions qui auront l'autorisation de cultiver des OGM risquent de subir des dégâts d'image dès lors que l'ensemble des produits agricoles issus de ces zones seront suspectés de contenir des OGM aux yeux du consommateur.

A la suite des prises de position émises dans le canton, tant de la part des professionnels de la terre que des services de l'administration, et au vu de sa propre analyse, le Conseil d'Etat juge inadéquates les propositions mises en consultation par la Confédération. Il estime en revanche que l'administration fédérale pourrait établir un plan stratégique plus étayé dans la perspective éventuelle de la fin du moratoire après 2017. Il convient en particulier de continuer à collecter des connaissances scientifiques en la matière avec un niveau de preuves plus élevé que le PNR 59. Il importe aussi de ne pas imposer à l'agriculture des conditions de production ou des contraintes techniques qu'elle ne pourrait supporter dans l'environnement socio-économique qui est le sien, ni dans le contexte émotionnel qui prévaut dans la population au sujet des OGM.

En espérant que notre position sera prise en compte, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- M. Bruno Oberle, Directeur de l'Office fédéral de l'environnement
- Office des affaires extérieures
- Députation vaudoise aux Chambres fédérales